

**Directive 90/428/CEE concernant les échanges d'équidés destinés à des concours
et fixant des conditions de participation à ces concours/Dérogations prévues à l'article 4 (2)**

II - Critères prévus pour la distribution des fonds réservés à la sauvegarde, la promotion et l'amélioration de l'élevage

| France | Critères prévus pour la distribution des fonds réservés à la sauvegarde, la promotion et l'amélioration de l'élevage (directive 90/428/CEE) | Version 21 juin 2019 |
|---------------|---|---------------------------------|
| | <p>Pour les courses hippiques, des fonds réservés (« encouragements ») sont distribués sous forme d'allocations ainsi que de primes aux éleveurs et aux propriétaires. Ces fonds représentent 12,9% du total des encouragements distribués pour l'ensemble des courses hippiques.</p> | |

III - Concours équestres relevant de la dérogation au principe de non discrimination

| France | Discipline équestre | Nombre de concours relevant de la dérogation conformément à l'article 4, paragraphe 2), premier tiret, de la directive 90/428/CEE | 2018 |
|---------------|----------------------------|--|-------------|
| | Courses hippiques | <p>1575 courses relèvent de cette dérogation. Elles représentent 8,64% du nombre total (18222) de courses hippiques.</p> | |

